

Statuts de l'association

« Madrugada »

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom « *Madrugada* », il est constitué une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association poursuit les objectifs suivants :

Objectifs

Sensibiliser la jeune génération au respect de l'environnement à travers l'expérience d'un hébergement alternatif suivant les critères du développement durable. En particulier :

1. Mettre à disposition un village de tipis, à faible coût, à des associations ou institutions à buts non lucratifs.
2. Faire découvrir et informer sur une vie respectueuse des ressources naturelles et proche de la nature (sans eau ni électricité).
3. Renforcer les liens communautaires par un séjour collectif en forêt.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Yverdon-les-Bains. La durée de l'association est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons ou legs, des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, de subventions des pouvoirs publics.

Les activités de l'Association se composent de :

1. Activité principale : Accueil de groupes d'enfant d'institutions, associations ou écoles
2. Activités secondaires (soutenant financièrement l'activité principale) : accueil de particuliers

L'accueil de particuliers ne peut se faire au détriment de l'activité principale.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés à l'art. 2.

Les employés de l'association ne peuvent être membres.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin annuel d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'association.

Art. 7

L'Association peut être composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs.

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due ;
- b) par l'exclusion pour de « justes motifs¹ ».

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Le non paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;

¹ Peuvent être considérés comme de justes motifs : *nuisance à la réputation de l'association, vol, violence, mise en danger des utilisateurs, etc.*

- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Art. 14

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle comprend nécessairement :

- Approbation à main levée du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue / décisions concernant le développement de l'association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles ;

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les membres du comité sont bénévoles. Ils peuvent cependant être défrayés pour toute dépense liée à l'Association.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- de convoquer les assemblées ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25

Le Comité engage ou licencie les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association.

Organe de contrôle

Art. 26

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 27

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de l'Association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme suisse à but non lucratif se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 12 juin 2010 au village de tipis à la Vallée de Joux.

Au nom de l'Association « *Madrugada* »

Président
Serge Baechler

Secrétaire
Sylvain Pittet

Annexe

Nos moyens d'action s'articulent autour de trois axes:

Environnemental:

1. Mettre à disposition une infrastructure démontable (tentes, cuisine, sanitaires, foyers) et composée de matériaux naturels (toiles de tente bio et bois local, toilettes sèches).
2. Travailler en étroite collaboration avec les différents fournisseurs locaux (denrées alimentaires, prestataires de service divers, transports, etc.) ayant un minimum d'impact sur la faune, la flore et l'environnement en général.
3. Fournir des produits locaux et le plus souvent attestés du label "bio" pour autant que l'approvisionnement ne nécessite pas des transports aberrants .
4. Proposer à nos visiteurs des activités proches de la nature:
 - à proximité immédiate du village de tipis (découverte de la forêt, tir à l'arc, création d'un sentier didactique, création de parcours pédestres et vététiste, contes, etc.)
 - à l'extérieur du village de tipis mais dans le périmètre du Parc Jurassien vaudois ou de la Vallée de Joux (sorties proposées par le Parc Jurassien vaudois, visite d'un apiculteur, cueillette de plantes sauvages, etc.)
5. Encourager nos visiteurs à venir en transport public ou par des moyens de locomotion doux (vélo, à pied).
6. Sensibiliser les visiteurs aux problématiques environnementales et sur le milieu naturel ambiant.

Social:

1. Travailler en étroite collaboration avec des institutions à caractère environnemental et/ou social organisant des camps de vacances.
2. Offrir des places de travail ponctuelles à des personnes en réinsertion sociale et à des requérants d'asile (montage de démontage du camp, travaux de bûcheronnage, accueil, etc.).

Economique:

1. Pratiquer des prix avantageux pour les familles, les groupes etc.